



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- ATTENDU** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour permettre de nouveaux coloris et de retirer la largeur maximale des entrées véhiculaires;
- ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-404 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le type de demande et de travaux « **Bâtiment et construction accessoire** Construction, agrandissement, reconstruction, déplacement et revêtement extérieur » est remplacé dans le tableau 1 de l'article 4.2 comme suit :

«

Bâtiment et construction accessoire Construction, agrandissement, reconstruction, déplacement et revêtement extérieur	X ⁽³⁻⁴⁾	X ⁽³⁻⁴⁾	X ⁽³⁻⁴⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
---	--------------------	--------------------	--------------------	------------------	------------------	------------------

»

ARTICLE 4

La note (4) suivante est ajoutée à la fin du tableau 1 de l'article 4.2 :

« (4) Dans le cas d'une construction accessoire attenante à la façade principale du bâtiment principal visible des rues Allard, du Camping, du Couvent, de la Gare, du Moulin, du Pont et du boulevard du Curé-Labelle. »

ARTICLE 5

Les mots suivants « de gris, blanc, beige » sont ajoutés à la suite des mots « la brique dans les tons de » au sous-paragraphe b. du paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 9.4.4.

ARTICLE 6

Les mots suivants « d'une largeur maximale de 3,5 m » sont retirés du sous-paragraphe g. du paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 9.4.5.

ARTICLE 7

Les mots suivants « de gris, blanc, beige » sont ajoutés à la suite des mots « la brique dans les tons de » au sous-paragraphe b. du paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 11.4.4.

ARTICLE 8

Les mots suivants « d'une largeur maximale de 3,5 m » sont retirés du sous-paragraphe f. du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 11.4.5.

ARTICLE 9

Les mots suivants « d'une largeur maximale de 3,5 m » sont retirés du sous-paragraphe g. du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 12.4.5.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 par la résolution numéro 084.03.2024

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2024-404 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 mars 2024

Adoption du projet de règlement : 18 mars 2024

Adoption du règlement :

Avis public et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce __2024.

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale